

Louvain School of Management

Les instruments alternatifs de financement des entreprises

Auteur : Germain Druart

Promoteur : Yves De Rongé

Année académique 2020-2021

**Travail de fin d'études (TFE) en vue d'obtenir le diplôme de Master
(60) en Sciences de Gestion**

Horaire décalé

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Louvain School of Management

Place des Doyens, 1 bte L2.01.01, 1348 Louvain-la-Neuve
Boulevard Emile Devreux 6, 6000 Charleroi, Belgique
Chaussée de Binche 151, 7000 Mons, Belgique

www.uclouvain.be/lsm

Résumé

La banque est le partenaire financier auquel les entreprises s'adressent le plus souvent pour obtenir les fonds de tiers nécessaires à leur création, leurs activités d'exploitation et leur développement. Cependant, les entreprises, particulièrement les jeunes, rencontrent des difficultés pour accéder au financement bancaire. Face à ces difficultés, les entreprises peuvent se tourner vers des solutions alternatives de financement.

Les objectifs de ce travail sont de décrire les différents types de financement alternatif pour les entreprises et de déterminer leurs avantages, leurs inconvénients et s'ils peuvent remplacer, entièrement ou partiellement, le financement bancaire.

Les solutions alternatives de financement sont diverses : financement public (pouvoirs publics ou sociétés d'investissement et de financement), financement privé (sociétés d'investissement, business angels, famille, amis, connaissances ou crowdfunding) ou autres instruments de financement (factoring, reverse factoring, sale and lease back, etc). Elles sont caractérisées par des avantages et inconvénients spécifiques. Le financement public est gratuit ou financièrement avantageux pour les entreprises. Mais il est limité et souvent à usage spécifique. De plus, les entreprises doivent répondre à des conditions strictes pour en bénéficier. Le financement privé permet d'éviter ces contraintes mais implique, par exemple, pour l'investisseur, dans le cas d'une participation au capital d'une entreprise, une représentation au sein du conseil d'administration ou du comité de direction, un rôle dans la gestion de l'entreprise, une influence sur la prise de décision et l'accès à certaines informations. Les autres instruments alternatifs de financement sont des opérations financières qui ne permettent de bénéficier que de liquidités limitées et temporaires (factoring, reverse factoring, sale and lease back, crédit fournisseur) ou présentent les mêmes inconvénients que le financement privé (cotation en bourse et obligations convertibles).

Pour ces raisons, il semble difficile d'utiliser le financement alternatif comme unique source de fonds de tiers. Les instruments alternatifs de financement peuvent néanmoins être exploités pour remplacer partiellement le financement bancaire. Leur usage multiple peut permettre d'augmenter l'importance du financement alternatif, de réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires financiers conventionnels et donc de faciliter le développement des entreprises.

Abstract

Most often, companies turn to banks to obtain third-party funds that are necessary for their creation, activities and development. However, companies, especially young ones, have difficulties to access bank financing. To face these difficulties, companies can turn to financing alternative solutions.

The aims of this work are to describe the different types of financing alternative solutions and determine their advantages, their disadvantages and if they can entirely or partially replace bank financing.

Financing alternative solutions are diverse : public financing (public authorities or investment and financing companies), private financing (investment companies, business angels, family, friends, acquaintances or crowdfunding) or other financing instruments (factoring, reverse factoring, sale and back, etc). They are characterized by specific advantages and disadvantages. Public financing is free or financially beneficial. But it is limited and often intended for specific uses. In addition, companies must meet strict conditions to benefit from it. Private financing allows to avoid these constraints but implies, for example, for an investor, in the case of the participation in the capital of a company, a representation in the board of directors, a role in company management, an influence on decisions and an access to certain information. The other financing alternative instruments are financial operations which only provide temporary limited funds (factoring, reverse factoring, sale and lease back, supplier credit) or have the same drawbacks as private financing (stock exchange listing, convertible bonds).

For these reasons, it seems difficult to use alternative financing as a unique source of third-party funds. However, financing alternative instruments can be used to partially replace bank financing. Their multiple use can increase the importance of alternative financing, reduce dependence on conventional financial partners and therefore make business development easier.

Table des matières

1	INTRODUCTION	7
1.1	ASPECTS THEORIQUES	7
1.1.1	FONDS PROPRES ET CAPITAUX PROPRES	7
1.1.2	CAPITAL SOCIAL	8
1.1.3	FONDS DE TIERS	9
1.1.3.1	Fonds de tiers à court terme	9
1.1.3.2	Fonds de tiers à moyen et long terme	11
1.2	CONTEXTE	12
2	OBJECTIF	13
3	ANALYSE	13
3.1	FINANCEMENT PUBLIC	13
3.1.1	POUVOIRS PUBLICS	13
3.1.1.1	Bourse de préactivité	13
3.1.1.2	Primes à l'investissement	14
3.1.1.3	Primes à l'investissement pour la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie	15
3.1.1.4	Chèques économie circulaire	15
3.1.1.5	Prêts aux entreprises innovantes	16
3.1.1.6	Financement de programmes de recherche	16
3.1.1.7	Financement du développement d'unités pilotes	16
3.1.2	SOCIETES PUBLIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	16
3.1.2.1	Sowalfin	17
3.1.2.2	Sofinex	20
3.2	FINANCEMENT PRIVE	22
3.2.1	SOCIETES PRIVEES D'INVESTISSEMENT	22
3.2.2	BUSINESS ANGEL OU INVESTISSEUR PROVIDENTIEL	22
3.2.3	FINANCEMENT PAR LA FAMILLE, DES AMIS OU DES CONNAISSANCES	23
3.2.4	FINANCEMENT PARTICIPATIF OU CROWDFUNDING	27
3.2.4.1	Don	27
3.2.4.2	Prêt ou crowdlending	27

	VI
3.2.4.3 Financement participatif par titres	27
3.2.4.4 Financement participatif en échange de redevances	27
3.3 AUTRES SOLUTIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF	29
3.3.1 FACTORING	29
3.3.2 REVERSE FACTORING	29
3.3.3 SALE AND LEASE BACK	30
3.3.4 CREDIT FOURNISSEUR	30
3.3.5 COTATION EN BOURSE	30
3.3.6 EMISSION D'OBLIGATIONS	31
4 CONCLUSION	31
5 BIBLIOGRAPHIE	33
5.1 ARTICLES	33
5.2 SITES INTERNET	33
5.3 AUTRES	34

1 Introduction

1.1 Aspects théoriques

La création et le développement d'une entreprise peuvent être financés par des fonds propres (financement interne) et des fonds de tiers (financement externe).

1.1.1 Fonds propres et capitaux propres

Les fonds propres sont définis comme des ressources mises à disposition d'une entreprise par ses actionnaires ou ses associés. Ils sont inscrits au passif du bilan et considérés comme une dette sans intérêts de l'entreprise vis-à-vis de ses propriétaires.

Les notions de « fonds propres » et de « capitaux propres » sont proches mais diffèrent par leur méthode de calcul.

En effet, les capitaux propres correspondent à la somme de quatre éléments :

- Le capital social = capitaux apportés à une entreprise par ses actionnaires ou ses associés lors de sa création ou d'augmentations de capital ultérieures
- Les réserves = cumul des bénéfices antérieurs d'une entreprise qui n'ont été ni redistribués aux actionnaires ou aux associés ni intégrés dans le capital
- Le report à nouveau = partie des bénéfices d'une entreprise qui n'est ni distribuée aux actionnaires ou aux associés ni affectée en réserves légales ou facultatives
- Le résultat net = différence entre les produits et les charges auxquelles s'ajoute l'impôt sur les sociétés

Les fonds propres sont quant à eux calculés de la façon suivante : fonds propres = capitaux propres + émission de titres participatifs + avances conditionnées + droits du concédant. Un titre participatif est une valeur mobilière d'une entreprise que peuvent acquérir des personnes qui ne sont pas actionnaires ou associés de l'entreprise. Le titre participatif offre la possibilité à son acheteur d'apporter des fonds sans limitation à une entreprise et de bénéficier d'une rémunération mais il ne lui octroie pas de part dans le capital et ne lui permet pas d'exercer un pouvoir de décision. Une avance conditionnée est une avance versée à l'entreprise par un tiers

sous certaines conditions. Les droits du concédant font référence à un contrat de concession signé entre une entreprise (cessionnaire) et un tiers (concedant). Le concessionnaire a pour obligations de se fournir auprès du concedant (clause d'exclusivité) et de payer les produits qu'il lui achète. Le concedant a pour obligations de fournir les produits, les garantir, respecter la clause d'exclusivité et fournir une aide technique et commerciale si besoin.

1.1.2 Capital social

Comme décrit précédemment, le capital social d'une entreprise est l'ensemble des capitaux mis à disposition de l'entreprise pour sa création et son développement par les actionnaires ou les associés. On peut distinguer le capital social souscrit qui représente les capitaux que les actionnaires ou les associés s'engagent à apporter à l'entreprise et le capital social libéré qui correspond aux sommes réellement remises à l'entreprise. La participation d'une personne au capital social d'une entreprise la rend propriétaire d'un nombre d'actions ou de parts sociales et lui permet d'acquérir le titre d'actionnaire ou d'associé, d'avoir un droit de regard, parfois un pouvoir de décision au sein de l'entreprise et de percevoir des dividendes.

Le capital social est souvent indispensable car il permet les premiers investissements et l'acquisition des moyens de production nécessaires à l'activité d'une entreprise. De plus, il est dans certains cas obligatoire pour sa création. On parle alors de capital social minimum. En Belgique, depuis la réforme du droit des sociétés votée en février 2019, un capital social minimum n'est plus exigé que pour une seule société : la société anonyme (SA). Dans ce cas, le montant mis à disposition de l'entreprise doit être d'au minimum 61.500 €. Il doit être libéré le jour de l'acte de constitution de l'entreprise. Pour les autres types de société (société à responsabilité limitée, société coopérative et société simple), aucun capital social minimum n'est exigé.

Une fois l'entreprise créée, ses actionnaires ou ses associés peuvent décider de modifier son capital social. Il peut être augmenté par l'apport de nouveaux fonds (émission de nouvelles actions et achat de ces actions par les actionnaires initiaux ou par de nouveaux investisseurs) ou de nouveaux biens. Les bénéfices et les réserves disponibles peuvent aussi être utilisées pour augmenter le capital social. Dans le cas d'un surplus de liquidités, le capital social peut être diminué pour restituer une part de ce que les actionnaires ou associés avaient apporté.

Cependant, le capital social, seul, n'est généralement pas suffisant pour supporter la création d'une entreprise, ses activités d'exploitation et son développement. Or aujourd'hui, la réussite d'une entreprise dépend notamment de sa capacité à améliorer ses produits, ses procédés et ses services. Cela nécessite des investissements que le capital social, seul, peut difficilement assumer. L'entreprise a donc souvent recourt à des fonds externes, également nommés fonds de tiers, pour financer sa création, ses activités d'exploitation et son développement.

1.1.3 Fonds de tiers

Les fonds de tiers sont définis comme des capitaux empruntés auprès d'un partenaire financier. L'emprunt de capitaux à un organisme financier est une dette qui doit être remboursée et qui implique aussi le paiement d'un intérêt.

Deux types de fonds de tiers existent selon la durée de recouvrement de l'emprunt : « les fonds de tiers à court terme » et « les fonds de tiers à moyen et long terme ».

1.1.3.1 Fonds de tiers à court terme

Les fonds de tiers à court terme sont des sommes d'argent empruntées par une entreprise à un partenaire financier pour une durée inférieure à un an. Ils servent à financer les activités d'exploitation de l'entreprise.

Différents fonds de tiers à court terme peuvent être accordés à une entreprise par un partenaire financier :

- Le crédit de caisse / le crédit en compte courant

Le crédit de caisse est un emprunt, à court terme et à durée indéterminée, contracté pour le financement des besoins en fonds de roulement. Il sert à compenser les déficits de liquidités dus au décalage dans le temps entre les dépenses et les recettes. Le montant minimum d'un crédit de caisse est variable selon le partenaire financier choisi et son taux d'intérêt peut être modifié selon l'évolution des taux du marché.

- L'avance à terme fixe / le straight loan

L'avance à terme fixe est un emprunt à court terme dont le montant, la durée et le taux d'intérêt sont déterminés avant la signature du contrat. Il est contracté pour le financement des besoins en fonds de roulement. Il sert à compenser les déficits de liquidités dus au décalage dans le temps entre les dépenses et les recettes. Le montant minimum d'une avance à terme fixe est variable selon le partenaire financier choisi et son taux d'intérêt est fixe sur la durée du prêt.

- L'invoice finance / factoring / commercial finance

L'invoice finance est un prêt accordé par un partenaire de factoring à une entreprise en échange de ses créances clients ouvertes. Cela permet à l'entreprise de bénéficier des liquidités sans devoir attendre la date d'échéance des factures. La durée du prêt dépend de l'échéance des factures des créances clients.

- Le crédit documentaire / la lettre de crédit

Le crédit documentaire engage la banque d'un acheteur à payer l'un de ses fournisseurs si ce dernier fournit certains documents (le document de transport, la facture, le document d'assurance, la liste de colisage ou "packing list", les signatures, la lettre de change, le délai de présentation du dossier, etc). Il n'existe pas de durée maximale pour un crédit documentaire. Son coût se compose des intérêts, des commissions et d'autres frais. Pour obtenir un crédit documentaire auprès d'une banque, il peut être nécessaire de lui fournir des sûretés comme une hypothèque, une mise en gage du fonds de commerce, un mandat hypothécaire, une caution ou une combinaison de ces différents éléments.

- Le crédit d'engagement

Le crédit d'engagement est contracté auprès d'une banque et engage cette dernière à couvrir une dette d'une entreprise en difficulté de paiement. Ce type de crédit peut être conclu à partir d'un montant de 650 euros. Son coût se compose d'une provision pour le montant et la durée du crédit d'engagement, des coûts du dossier et des coûts de gestion. Pour obtenir un crédit d'engagement auprès d'une banque, il peut être nécessaire de lui fournir des sûretés comme une hypothèque, une mise en gage du fonds de commerce, un mandat hypothécaire, une caution ou une combinaison de ces différents éléments.

- Le crédit versement anticipé d'impôts

Les entreprises ont la possibilité de payer anticipativement leurs impôts. Pour financer ces versements anticipés, des partenaires financiers comme les banques leur donnent la possibilité de contracter un emprunt appelé « crédit versement anticipé d'impôts ». Il permet aux entreprises de conserver des liquidités pour d'autres investissements. Le taux d'intérêt d'un crédit versement anticipé d'impôts est variable selon le partenaire financier choisi et les intérêts payés sont déductibles en tant que charges professionnelles.

- Le crédit pécule de vacances / la prime de fin d'année

Les entreprises ont la possibilité de contracter un emprunt pour le paiement du pécule de vacances de leur personnel. Cet emprunt permet d'étaler le paiement des primes et de limiter son impact sur les liquidités de l'entreprise. La durée maximale d'un crédit pécule de vacances est d'un an et son taux d'intérêt est fixe. Les intérêts payés sont déductibles en tant que charges professionnelles.

1.1.3.2 Fonds de tiers à moyen et long terme

Les fonds de tiers à moyen et long terme sont des sommes d'argent empruntées par une entreprise à un partenaire financier pour une durée supérieure à un an. Ils permettent de financer des investissements, l'acquisition d'actifs immobilisés et compléter les fonds de roulement.

Différents fonds de tiers à moyen et long terme peuvent être accordés à une entreprise par un partenaire financier :

- Le crédit d'investissement / le crédit à terme

Le crédit d'investissement est un emprunt à moyen ou long terme (jusqu'à 30 ans) contracté pour le financement de fonds de roulement ou d'investissements matériels, immatériels ou financiers. Le montant minimum d'un crédit d'investissement est variable selon le partenaire financier choisi. Le plan de remboursement d'un crédit d'investissement doit être défini préalablement et son taux d'intérêt est fixe.

- Le crédit roll-over

Le crédit roll-over peut être considéré comme un crédit d'investissement constitué d'avances renouvelables dont les montants sont déterminés contractuellement. La durée d'un crédit roll-over est fixe et généralement comprise entre 2 et 10 ans mais peut aller jusqu'à 30 ans. Elle est subdivisée en périodes successives sur lesquelles sont appliqués des taux d'intérêt variables (périodes d'intérêts). Le montant minimum d'un crédit roll-over est souvent de 250.000 euros.

- Le leasing financier

Un contrat de leasing se signe entre un donneur et un preneur en leasing. Le donneur en leasing achète un bien suivant les instructions d'un preneur en leasing et le lui donne en leasing. La durée d'un leasing est fixe et correspond à la durée de vie économique du bien. A la fin du contrat, le preneur en leasing possède une option d'achat sur le bien. Un leasing financier peut par exemple permettre de financer des investissements matériels. Le coût d'un leasing financier se compose du taux d'intérêt, des débours éventuels et de la TVA. Le donneur en leasing reste le propriétaire du bien et ne demande donc généralement pas de sûretés.

1.2 Contexte

La banque est le partenaire financier auquel les entreprises s'adressent le plus souvent pour obtenir les fonds de tiers nécessaires à leur création, leurs activités d'exploitation et leur développement (Bendriss, Lavayssière, & Tilden, 2014). Le financement bancaire (prêt) offre plusieurs avantages comme des taux d'intérêt bas, une flexibilité d'usage de l'argent prêté et une non-dilution du capital. Mais pour bénéficier d'un prêt bancaire, les entreprises doivent répondre à des conditions strictes qui limitent l'accès à ce type de financement (Joffre & Trabelsi, 2018b). Par exemple, les difficultés rencontrées pour obtenir un prêt bancaire dans le cadre de la création d'une entreprise peuvent être (Belarouci, Fonrouge, & François, 2020; Joffre & Trabelsi, 2018b) :

- Projet trop risqué
- Business plan irréaliste

- Fonds propres insuffisants
- Plan de financement déséquilibré
- Manque d'expérience
- Manque d'innovation ou trop innovant
- Etc

Face à ces difficultés, les entreprises peuvent se tourner vers des solutions alternatives de financement.

2 Objectif

Les objectifs de ce travail sont de décrire les différents types de financement alternatif pour les entreprises et de déterminer leurs avantages, leurs inconvénients et s'ils peuvent remplacer, entièrement ou partiellement, le financement bancaire.

3 Analyse

3.1 Financement public

3.1.1 Pouvoirs publics

En Belgique, l'Etat offre des aides et des subsides pour soutenir la création et le développement des entreprises. Plusieurs exemples d'aides et de subsides proposés par l'Etat belge sont listés et décrits ci-après.

3.1.1.1 Bourse de préactivité

La bourse de préactivité est une aide financière destinée à toute personne physique qui recherche un moyen pour financer l'analyse de faisabilité et la structuration de son projet de création d'entreprise. Elle peut être utilisée pour couvrir jusqu'à 80% des dépenses de consultance (analyse de marché, business plan, stratégie de l'entreprise, etc), d'achats de fournitures et de matériel nécessaire à la mise au point du projet. Le montant maximum de la bourse est de 12.500 euros.

Pour obtenir la bourse de préactivité, une demande en ligne doit être introduite et plusieurs conditions doivent être respectées :

- Être une personne physique
- Être porteur d'un projet d'activité économique en Wallonie
- Avoir un projet original et réaliste
- Ne pas avoir démarré cette activité

L'originalité et le réalisme du projet sont évalués par un comité et la réponse d'octroi ou de refus de la bourse est formulée par le ministre responsable.

3.1.1.2 Primes à l'investissement

Les primes à l'investissement sont une aide cofinancée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et destinée aux petites et moyennes entreprises (PME) qui souhaitent réaliser des investissements liés à la création ou à l'extension d'un établissement ou à la modification d'un processus de production. Pour obtenir cette aide, les entreprises doivent répondre à certaines conditions :

- Créer au minimum 4 (petites entreprises) ou 6 (moyennes entreprises) équivalents temps plein (ETP)
- Investir pour un montant minimum de 12.5000 (petites entreprises) ou 250.000 (moyennes entreprises) euros
- Être active dans l'un des secteurs suivants :
 - Services aux entreprises
 - Biotechnologies
 - Industries chimique et pharmaceutique
 - Production ou mise en œuvre de nouveaux matériaux
 - Technologies de l'information et de la communication (informatique intelligente, multimédia, télécommunication, réception et transmission)
 - Aéronautique et spatial
 - Fabrication de machines et d'équipements

- Fabrication de matériel médical, d'instrumentation scientifique, d'optique et de contrôle de procédures
- Plastiques
- Protection de l'environnement
- Energies renouvelables et utilisation rationnelle de l'énergie
- Agro-alimentaire
- Appui logistique (à l'exception de la manutention à l'aide de grues)
- Calls centers ou centres de distribution
- Recherche et développement
- Tourisme

3.1.1.3 Primes à l'investissement pour la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

Les petites et moyennes entreprises qui décident d'investir dans l'amélioration de leur efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de ressources renouvelables peuvent bénéficier de primes financées par la Région (60%) et le FEDER (40%).

3.1.1.4 Chèques économie circulaire

Les chèques économie circulaire sont une aide qui permet de financer les études économique et technique d'entreprises qui souhaitent transformer leur modèle de fonctionnement et orienter leurs activités vers une économie circulaire. Pour obtenir cette aide, les entreprises doivent répondre à certaines conditions :

- Exercer une activité économique
- Répondre à la définition européenne de la PME
- Avoir son siège d'exploitation principal situé en région wallonne (le siège d'exploitation principal étant celui qui, au sein de l'ensemble de l'entreprise, emploie le plus de travailleurs)
- Ne pas être actif dans les secteurs suivants : pêche, aquaculture, production primaire de produits agricoles

3.1.1.5 Prêts aux entreprises innovantes

L'objectif des prêts aux entreprises innovantes est de mettre des fonds à long terme à disposition des petites et moyennes entreprises qui proposent des innovations (produits, processus, techniques ou compétences) et qui sont confrontées à des difficultés opérationnelles et financières pour les mettre en œuvre et les commercialiser. Pour obtenir cette aide, les entreprises doivent répondre à certaines conditions :

- Répondre à la définition communautaire de la PME
- Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, dans la zone d'intervention de la filiale concernée
- Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application
- Ne pas être considérée comme une entreprise en difficulté financière
- Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun

3.1.1.6 Financement de programmes de recherche

Les petites et moyennes entreprises peuvent recevoir des aides pour financer des projets de recherche industrielle ou de développement expérimental qui visent à améliorer ou développer des nouveaux produits, processus et services.

3.1.1.7 Financement du développement d'unités pilotes

Les entreprises peuvent recevoir des aides pour financer des projets de développement d'unités pilotes afin de les aider dans le scale-up de leurs activités (transférer une activité de l'échelle du laboratoire à l'échelle pilote puis industrielle).

3.1.2 Sociétés publiques d'investissement et de financement

En Belgique, le gouvernement wallon a créé des sociétés publiques d'investissement et de financement pour accompagner et soutenir les entreprises wallonnes dans leurs activités.

3.1.2.1 Sowalfin

Par exemple, en 2002, le gouvernement wallon crée la société wallonne de financement et de garantie des PME (Sowalfin). Sa mission est d'informer, accompagner et financer les entrepreneurs wallons à tous les moments clés de la vie de leur(s) entreprise(s) : création, développement, innovation, internationalisation, transition environnementale et reprise-transmission. La Sowalfin propose trois solutions de financement aux entreprises wallonnes :

- Participation au capital

La Sowalfin propose une participation minoritaire au capital des entreprises pour permettre une augmentation de leurs fonds propres. Deux solutions de participation au capital existent :

1) Un apport direct en capital par des invests wallons

Les invests wallons sont des sociétés d'investissement et de financement à capital mixte (public/privé) créées par la Région Wallonne dans les années 80. Il existe aujourd'hui 9 invests wallons : IMBC (Mons-Borinage-Centre), InvestSud (Marche-en-Famienne), Luxembourg Développement (Arlon), Noshag (Liège), Namur Invest (Namur), Invest.BW (Brabant Wallon), Ostbelgieninvest (Eupen), Sambrinvest (Charleroi – Thuin), Wapinvest (Wallonie picarde). Leur objectif est de soutenir les entreprises wallonnes mais aussi de réaliser des investissements rentables (retours sur investissements rapides et élevés). Ils peuvent intervenir aux différents stades de la vie d'une entreprise comme la création, la croissance, l'innovation et l'exportation. Ils favorisent les projets de création de valeur et financent régulièrement des start-ups en recherche de fonds de démarrage et à fort potentiel de croissance. Les invests wallons offrent des solutions de financement variées dont une participation au capital. Cette participation n'est pas limitée (pas de montants minimal et maximal) et a pour conséquence une implication des invests wallons dans la gestion de l'entreprise et la prise de décision.

2) Un apport direct en capital par Easy'Green

Les petites et moyennes entreprises (PME) qui décident d'investir dans des projets de réduction de leur empreinte carbone peuvent bénéficier d'une aide de Novallia (filiale du

groupe Sowalfin) grâce au programme de financement EASY'GREEN. Cette aide est limitée (montant maximal : 1.000.000 € par projet ; 3.000.000 € d'encours par PME) et, pour l'obtenir, les entreprises doivent répondre à certaines conditions :

- Répondre à la définition communautaire de la PME
- Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie
- Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application
- Ne pas être considérée comme une entreprise en difficulté financière
- Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun

Des exemples de projets soutenus par Novallia sont listés ci-après :

- Amélioration de l'efficacité énergétique de bâtiments ou de procédés
 - Investissement dans les énergies renouvelables
 - Mise en conformité d'installations frigorifiques
 - Innovations technologiques dont l'impact sur les émissions de CO2 est positif (éco-innovation, économie circulaire, etc)
-
- Prêt

La Sowalfin propose différents types de prêts pour aider les entreprises wallonnes :

1) Prêt Sowalfin

Le prêt Sowalfin est accordé aux PME wallonnes pour financer des investissements mobiliers et immobiliers, le besoin en fonds de roulement ou la reprise d'une activité. Sa durée maximale est de 15 ans. Les montants minimal et maximal du prêt Sowalfin sont respectivement de 25.000 euros et 500.000 euros (encours maximum de 1.000.000 euros).

2) Prêt Easy'Up

Le prêt Easy'Up est accordé aux PME wallonnes pour financer leurs projets d'innovation (innovation produit, innovation service, innovation process de production, innovation marketing). Sa durée maximale est de 10 ans et il peut représenter jusqu'à 40% du budget total du projet avec un montant maximal fixé à 500.000 euros.

3) Prêt Easy'Green

Le prêt Easy'Green est accordé aux PME wallonnes pour financer leurs projets de réduction d'empreinte carbone. Cette aide est limitée (montant maximal : 1.000.000 € par projet ; 3.000.000 € d'encours par PME).

Pour obtenir ces prêts, les entreprises doivent présenter un projet innovant avec des perspectives de commercialisation et répondre aux critères suivants :

- Être une petite ou moyenne entreprise
 - Avoir un siège d'exploitation en Région Wallonne
 - Ne pas être en difficulté financière
 - Être active dans un secteur éligible
-
- Garantie en couverture de financement bancaire

La Sowalfin propose des garanties en couverture de financement bancaire. Elle se porte donc garante, pour un certain pourcentage, des crédits bancaires contractés par les entreprises wallonnes. Ces garanties peuvent permettre de faciliter l'accès des entreprises aux financements bancaires.

Par exemple, la garantie « Sowalfin » peut faciliter l'accès des entreprises wallonnes à un crédit bancaire pour le financement d'investissements mobiliers et immobiliers, du besoin en fonds de roulement ou la reprise d'une activité. Sa durée peut être déterminée (maximum 10 ans, sans minimum fixé) ou indéterminée (maximum 5 ans, renouvelable, sans minimum fixé) et égale ou inférieure à celle du prêt. Par cette garantie, la Sowalfin s'engage à couvrir jusqu'à 75% du montant emprunté et un maximum de 1.500.00 euros. Cette aide s'adresse aux petites et moyennes entreprises situées en Région Wallonne, actives dans un secteur éligible et n'étant pas en difficulté financière.

3.1.2.2 Sofinex

La Sofinex est un autre exemple de société publique d'investissement et de financement. Elle est créée en 2003 par le gouvernement wallon et fait partie du groupe Sowalfin. La Sofinex a pour principale mission de financer l'exportation et l'internationalisation des entreprises wallonnes (très petites (TPE), petites, moyennes (PME) et grandes entreprises). Comme la Sowalfin, la Sofinex propose trois solutions de financement aux entreprises wallonnes :

- Participation au capital

La Sofinex propose un apport direct en capital (minoritaire et temporaire) pour consolider la structure financière, augmenter la capacité à obtenir des emprunts auprès de partenaires financiers et financer les projets d'internationalisation des entreprises wallonnes. Cet apport est limité (maximum 50% du budget total du projet à financer, montant maximal : 1.500.000 € par projet).

- Prêt

La Sofinex propose différents types de prêts (subordonnés, chirographaires, obligataires convertibles ou non, garantis, etc) pour financer les projets d'exportation et d'internationalisation des entreprises wallonnes. Les taux d'intérêt de ces prêts peuvent être le taux IRS (Interest Rate Swap) ou le taux en phase avec le marché et/ou l'investisseur privé. Des sûretés peuvent aussi être négociées avec l'entreprise.

- Garantie en couverture de financement bancaire

La Sofinex propose des garanties en couverture de financement bancaire. Elle se porte donc garante, pour un certain pourcentage, des crédits bancaires contractés par les entreprises wallonnes. Ces garanties peuvent permettre de faciliter l'accès des entreprises aux financements bancaires.

Par exemple, la garantie directe « Sofinex » peut faciliter l'accès des entreprises wallonnes à un crédit bancaire pour le financement de frais relatifs à l'implantation d'une filiale hors de l'Union européenne. Sa durée est égale à celle du prêt et est de maximum 7 ans. Par cette

garantie, la Sofinex s'engage à couvrir jusqu'à 50% du montant emprunté et un maximum de 250.000 euros. Cette aide s'adresse aux petites et moyennes entreprises situées en Région Wallonne, actives dans un secteur éligible et n'étant pas en difficulté financière.

Pour obtenir un financement de la Sofinex, les entreprises doivent répondre à plusieurs conditions :

- Disposer d'un siège social en Wallonie
- Présenter un projet d'internationalisation (exportations vers un autre pays, investissements dans un autre pays, implantation à l'étranger, développement international)
- Présenter un projet qui génère des retombées positives sur l'activité économique et l'emploi wallon
- Ne pas être en difficulté financière
- Être active dans l'un des secteurs éligibles. Tous les secteurs d'activités sont éligibles à l'exception de :
 - Banque, finance, assurance à l'exception des courtiers en assurances « multi-marques »
 - Promotion immobilière
 - Production et/ou distribution d'énergie ou d'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de co-génération de qualité
 - Enseignement et formation
 - Culture à l'exception de la production audiovisuelle
 - Production primaire de produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
 - Pêche et aquaculture
 - Transport de marchandises par route pour compte d'autrui, lorsque le financement concerne l'acquisition de véhicule(s) de transport de marchandises par route
 - Construction navale

Des exemples de projets soutenus par la Sofinex sont listés ci-après :

- Création et développement d'une filiale à l'étranger

- Croissance externe (reprise ou prise de participation dans une entreprise étrangère, rachat d'un fonds de commerce ou d'une branche d'activités)
- Investissement immobilier ou mobilier à l'étranger
- Stratégie d'internationalisation

Le principal avantage du financement public est qu'il est gratuit ou financièrement avantageux pour les entreprises. Mais il présente les inconvénients suivants :

- Montants limités et souvent à usage spécifique
- Démarches administratives
- Conditions strictes

3.2 Financement privé

3.2.1 Sociétés privées d'investissement

Les sociétés privées d'investissement sont créées par plusieurs personnes physiques et/ou morales pour mettre de l'argent en commun, constituer un fond suffisamment important et l'investir dans des entreprises prometteuses. L'objectif de ces sociétés est de réaliser un bénéfice au terme de leurs investissements. Investir dans plusieurs entreprises différentes permet à la société d'investissement une dilution du risque d'échec.

Les fonds d'investissement privés sont donc une source de financement pour les entreprises. Ils peuvent permettre de soutenir le lancement d'une activité, son développement, des projets de recherche ou d'aider une entreprise en difficulté.

L'apport financier des sociétés privées d'investissement peut prendre la forme d'un prêt ou d'une participation au capital (achat d'actions). L'achat d'actions implique une représentation au sein du conseil d'administration ou du comité de direction, un rôle dans la gestion de l'entreprise et l'accès à certaines informations.

3.2.2 Business angel ou investisseur providentiel

Un business angel est une personne physique qui investit à titre individuel dans le capital d'une entreprise. Il participe généralement au financement de la phase d'amorçage et de

développement de l'activité d'une entreprise innovante à fort potentiel de croissance. De plus, il met à disposition son expérience, ses compétences, son temps et ses réseaux pour faciliter la croissance de l'entreprise. Un business angel peut également permettre à l'entreprise d'obtenir d'autres financements par la crédibilité qu'il lui donne (exemple : financement bancaire) (Joffre & Trabelsi, 2018b). Son principal objectif est la rentabilité de son investissement et la réalisation d'une plus-value lors de la revente de sa participation initiale au capital de l'entreprise. Un business angel est souvent un cadre d'entreprise ou un ancien entrepreneur expérimenté dans la création et la gestion d'entreprise qui a accumulé un certain patrimoine et qui souhaite l'investir. Certains business angels se réunissent pour former des réseaux/organisations/associations qui leur permettent de :

- Investir dans des projets plus importants qu'un business angel seul
- Investir dans un plus grand nombre de projets et diluer le risque
- Partager leur expertise et leurs compétences

Par ailleurs, des plateformes informatiques existent pour mettre en contact des business angels et des entrepreneurs en recherche de financement. Ces plateformes présentent plusieurs avantages :

- Faciliter la mise en relation des investisseurs et des entrepreneurs
- Sélectionner les projets les plus innovants, crédibles et prometteurs
- Garantir la transparence du projet

Par exemple, en Belgique, les deux plateformes principales sont *Be Angels* et *Business Angels Netwerk Vlanderen* (BAN).

3.2.3 Financement par la famille, des amis ou des connaissances

Les entrepreneurs belges peuvent bénéficier de l'aide de leur propre réseau (famille, amis ou connaissances) pour financer leur activité. En effet, la famille, des amis ou des connaissances peuvent investir dans une entreprise en achetant des actions (participation au capital) ou en lui accordant un prêt. En Belgique, trois prêts existent pour permettre de ce type de financement : prêt coup de pouce, prêt win-win, et prêt proxi. Ces trois prêts sont respectivement

d'application en Wallonie, en Flandres et à Bruxelles et leurs principales caractéristiques sont décrites ci-après :

- Prêt coup de pouce

Le prêt coût de pouce est un prêt subordonné accordé par un particulier (famille, amis ou connaissances) à une entreprise wallonne pour financer, par exemple, sa création, sa croissance, son innovation ou son développement international. Il n'y a pas de montant minimum mais le montant maximum s'élève à 250.000 euros par emprunteur et 125.000 euros par prêteur. Sa durée peut être de 4, 6, 8 ou 10 ans et les taux d'intérêt minimum et maximum sont respectivement de 0,875% et 1,75%. Dans le cadre de ce prêt, le prêteur peut bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt de 4% sur les 4 premières années fiscales et de 2,5% les années suivantes. Dans le cas où l'emprunteur est en incapacité de rembourser la totalité ou une partie du prêt (faillite, réorganisation judiciaire, dissolution, liquidation volontaire ou forcée), le prêteur peut bénéficier d'un crédit d'impôt unique de 30% du montant du capital perdu. Pour pouvoir accorder ce prêt ou en bénéficier, le prêteur et l'emprunteur doivent répondre à plusieurs conditions. Certaines d'entre elles sont listées ci-après :

Pour l'emprunteur :

- Être une PME
- Avoir un siège d'exploitation en région wallonne
- Ne pas être cotée en bourse
- Etc

Pour le prêteur :

- Être une personne physique résidant en région wallonne ou qui y est localisé pour l'impôt des personnes physiques
- Octroyer le prêt en dehors des ses activités professionnelles et commerciales
- Ne pas être le gérant, l'administrateur ou l'actionnaire ni exercer un mandat similaire au sein de la PME emprunteuse
- Ne pas être employé au sein de la PME

- Ne pas être l'emprunteur d'un autre prêt coup de pouce
- Etc

- Prêt win-win

Le prêt win-win est un prêt subordonné accordé par un particulier (famille, amis ou connaissances) à une entreprise flamande. Il n'y a pas de montant minimum mais le montant maximum s'élève à 300.000 euros par emprunteur et 75.000 euros par prêteur. Sa durée peut aller de 5 à 10 ans et les taux d'intérêt minimum et maximum sont respectivement de 0,875% et 1,75%. Dans le cadre de ce prêt, le prêteur peut bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt de 2,5%. Dans le cas où l'emprunteur est en incapacité de rembourser la totalité ou une partie du prêt (faillite, réorganisation judiciaire, dissolution, liquidation volontaire ou forcée), le prêteur peut bénéficier d'un crédit d'impôt unique de 30% (40% pour la période Covid) du montant du capital perdu. Pour pouvoir accorder ce prêt ou en bénéficier, le prêteur et l'emprunteur doivent répondre à plusieurs conditions. Certaines d'entre elles sont listées ci-après :

Pour l'emprunteur :

- Être une PME
- Avoir un siège d'exploitation en Flandres
- Avoir moins de 250 employés
- Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser 50 millions d'euros et/ou le total du bilan ne doit pas dépasser 43 millions d'euros
- Etc

Pour le prêteur :

- Être une personne physique résidant en région flamande ou qui y est localisé pour l'impôt des personnes physiques
- Octroyer le prêt en dehors des ses activités professionnelles et commerciales
- Ne pas être le gérant, l'administrateur ou l'actionnaire ni exercer un mandat similaire au sein de la PME emprunteuse
- Ne pas être employé au sein de la PME

- Etc
- Prêt proxi

Le prêt proxi est un prêt subordonné accordé par un particulier (famille, amis ou connaissances) à une entreprise bruxelloise. Il n'y a pas de montant minimum mais le montant maximum s'élève à 300.000 euros par emprunteur et 75.000 euros par prêteur. Sa durée peut être de 5 ou 8 ans et les taux d'intérêt minimum et maximum sont respectivement de 0,875% et 1,75%. Dans le cadre de ce prêt, le prêteur peut bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt de 4% sur les 3 premières années fiscales et de 2,5% les années suivantes. Dans le cas où l'emprunteur est en incapacité de rembourser la totalité ou une partie du prêt (faillite, réorganisation judiciaire, dissolution, liquidation volontaire ou forcée), le prêteur peut bénéficier d'un crédit d'impôt unique de 30% du montant du capital perdu. Pour pouvoir accorder ce prêt ou en bénéficier, le prêteur et l'emprunteur doivent répondre à plusieurs conditions. Certaines d'entre elles sont listées ci-après :

Pour l'emprunteur :

- Être une PME
- Être inscrit comme entreprise à la banque Carrefour des Entreprises
- Disposer d'au moins une unité d'établissement en région Bruxelles-Capitale
- Retenir le précompte mobilier sur les intérêts dus du prêt proxi

Pour le prêteur :

- Être une personne physique résidant en région Bruxelles-Capitale ou qui y est localisé pour l'impôt des personnes physiques
- Octroyer le prêt en dehors des ses activités professionnelles et commerciales
- Ne pas être le gérant, l'administrateur ou l'actionnaire ni exercer un mandat similaire au sein de la PME emprunteuse
- Ne pas être employé au sein de la PME
- Ne pas être l'emprunteur d'un autre prêt proxi
- Etc

3.2.4 Financement participatif ou crowdfunding

Le financement participatif est un outil qui permet à une entreprise, via une plateforme internet, de collecter des fonds auprès du grand public (Cieply & Le Nadant, 2016; Joffre & Trabelsi, 2018b). Il est un mode de financement alternatif et désintermédié (indépendant des intermédiaires classiques comme les banques) (Belarouci et al., 2020; Joffre & Trabelsi, 2018a, 2018b). Aujourd'hui, en Belgique, les acteurs du marché spécialisés en financement participatif sont contrôlés par l'autorité des services et des marchés financiers (FSMA).

Les principaux types de financement participatif sont décrits ci-après (Joffre & Trabelsi, 2018a, 2018b).

3.2.4.1 Don

Le don peut être avec ou sans contrepartie. Le don avec contrepartie consiste à financer une entreprise en échange d'une contrepartie non financière (exemples : un produit ou un service de l'entreprise). Le don sans contrepartie consiste à financer une entreprise sans que celle-ci n'offre quelque chose en retour. L'entreprise peut tout de même décider de faire un geste symbolique envers le donateur pour le remercier. Le don sans contrepartie est souvent destiné aux associations (Cieply & Le Nadant, 2016).

3.2.4.2 Prêt ou crowdlending

Le grand public peut, via une plateforme de crowdfunding, financer une entreprise par l'octroi de prêts. Il s'agit de prêts non bancaires et rémunérés dont les montants et durées sont généralement limités (Joffre & Trabelsi, 2018b).

3.2.4.3 Financement participatif par titres

Le financement participatif par titres consiste à financer une entreprise par l'acquisition d'actions. Le grand public devient donc actionnaire de l'entreprise dans laquelle il décide d'investir et est rémunéré par le paiement de dividendes (Joffre & Trabelsi, 2018b).

3.2.4.4 Financement participatif en échange de redevances

Le financement participatif en échange de redevances permet au grand public d'investir dans une entreprise en échange d'une rétribution financière sans en diluer le capital. En effet,

l'investisseur n'acquiert pas d'actions et ne devient donc pas actionnaire de l'entreprise. La rétribution financière versée à l'investisseur dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise (Joffre & Trabelsi, 2018b).

Une campagne de crowdfunding s'organise sur une plateforme internet. L'entreprise qui souhaite collecter des fonds auprès du grand public y élabore une page internet de présentation de son projet, fixe un montant à atteindre et une période à la fin de laquelle le montant fixé doit être atteint. Pour que la collecte de fonds soit une réussite, les entreprises réalisent souvent une campagne de communication afin de convaincre le plus de personnes possibles. En Belgique, il existe plusieurs plateformes de crowdfunding : Crowd'in, KissKissBanBank, Beebonds, WinWinner, Crowd, Lookandfin, Ecco Nova, etc (Joffre & Trabelsi, 2018b).

Par exemple, les start-ups et les entreprises innovantes utilisent le financement participatif (Belarouci et al., 2020).

Les avantages du crowdfunding sont les suivants :

- Augmentation de la visibilité de l'entreprise (les contributeurs font la publicité du projet qu'ils financent)
- Contrôle du financement (l'entreprise détermine elle-même la plateforme internet utilisée, le montant à atteindre et le type de crowdfunding)
- Rapidité pour obtenir les fonds souhaités
- Réduction de l'incertitude entrepreneuriale (l'entreprise reçoit, à travers sa campagne de crowdfunding, un signal/feed-back (positif ou négatif) sur le potentiel de son projet)

Le financement participatif présente deux principaux inconvénients :

- Partage d'informations (risque de copie ou de concurrence)
- Echec du projet, perte de temps et d'argent

De manière générale, le financement privé permet d'éviter les contraintes liées au financement public (montants limités et souvent à usage spécifique, démarches

administratives et conditions strictes) mais implique, par exemple, pour l'investisseur, dans le cas d'une participation au capital d'une entreprise, une représentation au sein du conseil d'administration ou du comité de direction, un rôle dans la gestion de l'entreprise, une influence sur la prise de décision et l'accès à certaines informations.

3.3 Autres solutions de financement alternatif

3.3.1 Factoring

Le factoring, mentionné dans le point 1.1.3.1, est une technique de financement et de recouvrement qui permet à une entreprise de disposer rapidement de l'argent de ses créances clients en les cédant à un établissement de crédit spécialisé. L'établissement de crédit spécialisé paie donc les créances clients de l'entreprise et lui permet d'obtenir l'argent de ses créances plus rapidement que si elle devait attendre le paiement par ses clients. Les fonctions de l'établissement de crédit spécialisé dépendent du contrat de factoring qui le lie à l'entreprise mais sont généralement les suivantes :

- Recouvrement des créances (gestion des factures, relance des débiteurs si retard de paiement, encaissements et service contentieux si non-paiement)
- Financement de la trésorerie (avance des montants des créances dès la présentation des factures par l'entreprise)
- Couverture du risque de non-paiement (assurance-crédit)

Le factoring est, pour une entreprise, un moyen rapide de financement de son activité, un outil de gestion de ses débiteurs, une assurance de sa liquidité et une protection contre les risques d'insolvabilité de ses clients. L'établissement de crédit spécialisé offre ces avantages en contrepartie de commissions (sur le montant des factures et pour les services rendus).

3.3.2 Reverse factoring

Le reverse factoring est un mode de financement dérivé du factoring qui permet à une entreprise de régler ses factures, au comptant, via un établissement de crédit spécialisé et donc de ne pas impacter sa trésorerie.

3.3.3 Sale and lease back

Le sale and lease back est une opération financière au cours de laquelle une entreprise vend un actif à un partenaire et le récupère ensuite en location pour une longue durée. L'entreprise n'est donc plus propriétaire de l'actif mais conserve son usage. Cette transaction permet à l'entreprise vendeuse de disposer immédiatement de nouvelles liquidités pour financer son activité et réaliser des investissements. Par exemple, le sale and lease back est utilisé par certaines entreprises pour des équipements industriels.

3.3.4 Crédit fournisseur

Le crédit fournisseur est un délai de paiement accordé à un acheteur par un fournisseur. Il permet à l'acheteur de ne pas devoir payer immédiatement et donc de réduire le besoin en fonds de roulement. Cependant, le prix d'achat d'un paiement avec délai est plus élevé que celui d'un paiement au comptant. Le crédit fournisseur n'est donc pas gratuit.

3.3.5 Cotation en bourse

Précédemment, au point 1.1.2, il est décrit que, pour augmenter son capital social, une entreprise peut émettre de nouvelles actions. Ces nouvelles actions peuvent être achetées par les actionnaires initiaux, s'ils en ont les moyens, ou par de nouveaux investisseurs (publics : point 3.1 ou privés : point 3.2). Une autre possibilité est de vendre les nouvelles actions émises par l'entreprise sur le marché boursier. L'introduction en bourse peut permettre à l'entreprise de :

- Réaliser de nouveaux investissements sans l'aide de ses actionnaires initiaux et des banques
- Favoriser sa croissance et son développement
- Réduire son endettement
- Accroître sa notoriété, sa visibilité, son pouvoir de négociation et sa crédibilité auprès de ses partenaires (clients, fournisseurs, banques, etc)

Cependant, l'introduction en bourse présente aussi certaines contraintes :

- Entrée de nouveaux actionnaires « inconnus » dans le capital social de l'entreprise et impact sur sa gestion
- Transparence et communication d'informations sur la situation financière de l'entreprise
- Fluctuations des cours boursiers
- Coûts généraux de la cotation en bourse

3.3.6 Emission d'obligations

Une obligation est un titre de créance négociable utilisé par les entreprises pour emprunter de l'argent sur les marchés financiers.

Une entreprise peut émettre des obligations pour financer son activité et son développement. L'achat des obligations émises par des investisseurs permet de mettre de l'argent à disposition de l'entreprise et donc de la financer. En échange, l'entreprise doit payer un intérêt sur ce prêt, appelé coupon, et rembourser le capital investi. Le remboursement du capital peut avoir lieu à l'échéance de l'obligation ou progressivement chaque année. Le coupon peut être fixe ou variable selon les taux d'intérêt du marché. La durée de l'obligation et le coupon sont déterminés lors de l'émission obligataire. Une obligation peut être émise à moyen terme, long terme ou à perpétuité. Contrairement à une émission d'actions, le remboursement du capital et le paiement des intérêts ne sont ici pas conditionnés aux résultats de l'entreprise. La détention d'obligations ne donne aucun droit sur la gestion, le capital social et les comptes de l'entreprise. Certaines obligations dites convertibles offrent à leur détenteur la possibilité de les échanger contre des actions de l'entreprise émettrice.

4 Conclusion

La banque est le partenaire financier auquel les entreprises s'adressent le plus souvent pour obtenir les fonds de tiers nécessaires à leur création, leurs activités d'exploitation et leur développement. Cependant, les entreprises, particulièrement les jeunes, rencontrent des difficultés pour accéder au financement bancaire. Face à ces difficultés, elles peuvent se tourner vers des solutions alternatives de financement. Ces dernières sont diverses : financement public (pouvoirs publics ou sociétés d'investissement et de financement), financement privé (sociétés d'investissement, business angels, famille, amis, connaissances ou crowdfunding) ou autres instruments de financement (factoring, reverse factoring, sale and

lease back, etc). Elles sont caractérisées par des avantages et inconvénients spécifiques. Le financement public est gratuit ou financièrement avantageux pour les entreprises. Mais il est limité et souvent à usage spécifique. De plus, les entreprises doivent répondre à des conditions strictes pour en bénéficier. Le financement privé permet d'éviter ces contraintes mais implique, par exemple, pour l'investisseur, dans le cas d'une participation au capital d'une entreprise, une représentation au sein du conseil d'administration ou du comité de direction, un rôle dans la gestion de l'entreprise, une influence sur la prise de décision et l'accès à certaines informations. Les autres instruments alternatifs de financement sont des opérations financières qui ne permettent de bénéficier que de liquidités limitées et temporaires (factoring, reverse factoring, sale and lease back, crédit fournisseur) ou présentent les mêmes inconvénients que le financement privé (cotation en bourse et obligations convertibles). Pour ces raisons, il semble difficile d'utiliser le financement alternatif comme unique source de fonds de tiers. Les instruments alternatifs de financement peuvent néanmoins être exploités pour remplacer partiellement le financement bancaire. Leur usage multiple peut permettre d'augmenter l'importance du financement alternatif, de réduire la dépendance vis-à-vis des partenaires financiers conventionnels et donc de faciliter le développement des entreprises.

5 Bibliographie

5.1 Articles

Belarouci, M., Fonrouge, C., & François, V. (2020). Caractéristiques des jeunes entreprises innovantes ayant recours au financement participatif : approche comparative selon les modes de levées de fonds. *Revue Internationale P.M.E.: Économie et Gestion de La Petite et Moyenne Entreprise*. <https://doi.org/10.7202/1067733ar>

Bendriss, J., Lavayssière, B., & Tilden, M. (2014). Le financement des PME en France : un contexte particulier, favorable aux innovations. *Revue d'économie Financière*. <https://doi.org/10.3917/ecofi.114.0241>

Cieply, S., & Le Nadant, A.-L. (2016). Le crowdfunding : modèle alternatif de financement ou généralisation du modèle de marché pour les start-up et les PME ? . *Revue d'économie Financière*. <https://doi.org/10.3917/ecofi.122.0255>

Joffre, O., & Trabelsi, D. (2018a). Le crowdfunding. *Revue Française de Gestion*. <https://doi.org/10.3166/rfg.2018.00248>

Joffre, O., & Trabelsi, D. (2018b). Le crowdfunding - Concepts, réalités et perspectives. *Revue Française de Gestion*.

5.2 Sites internet

Bricmont, S. (2016). *9 possibilités pour financer votre entreprise*. En ligne <https://bls-fiduciaire.be/financer-votre-entreprise/>

Hendrickx, F. (2014). *15 sources de financement, outre la banque*. En ligne <https://graydon.be/fr/resources/blog/financement/15-sources-de-financement-outre-la-banque>

Financement des entreprises. *Comment pouvons-nous vous aider ?* En ligne <https://financementdesentreprises.be/>

Portail Wallonie. *Aides des entreprises*. En ligne <https://www.enmieux.be/aides>

Portail Wallonie. *Société wallonne de financement et de garantie des PME (SOWALFIN)*. En ligne <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/autres-acteurs-publics-de-la-region-wallonne/societe-wallonne-de-financement-et-de-garantie-des-pme-sowalfin>

SOWALFIN. *Groupe Sowalfin – partenaire de PME*. En ligne <https://www.sowalfin.be/>

1890. *L'essentiel pour entreprendre en Wallonie*. En ligne <https://www.1890.be/>

Sofinex. *Votre partenaire à l'exportation*. En ligne <http://www.sofinex.be/>

Becis. *Fonds d'investissements privés*. En ligne <https://www.beci.be/solutions/se-financer/fonds-dinvestissement-prives/>

1890. *Financement de votre entreprise par le biais de business angels*. En ligne [https://1819.brussels/infotheque/financement-de-lentreprise/financement-de-votre-entreprise-par-le-biais-de-business#:~:text=Qu'est%2Dce%20qu',en%20bourse%20\(private%20equity](https://1819.brussels/infotheque/financement-de-lentreprise/financement-de-votre-entreprise-par-le-biais-de-business#:~:text=Qu'est%2Dce%20qu',en%20bourse%20(private%20equity)

Emprunteur. *Prêt coup de pouce*. En ligne <http://www.pretcoupdepouce.be/emprunteur>

Agence innovation et entrepreneuriat. *Prêt gagnant-gagnant*. En ligne <https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidiedatabank/winwinlening>

Finance et invest. *Le prêt proximi*. En ligne <https://www.finance.brussels/proxi/>

5.3 Autres

Piret, Q. (2015). *Le crowdfunding et son potentiel de financement pour la création d'entreprises*.

Abadi, M. (2016). *Le capital investissement : Une voie de financement alternatif*.

Trevisan, V. (2015). *Les nouveaux modes de financement de l'entreprise : à la recherche du chaînon manquant entre les banques et les actionnaires*.

Brulard, C. (2017). *Etude prospective : Financement alternatif*.